

Politique

Politique du Cincinnati Children's Medical Center	<i>Numéro de politique</i>	MCP-B-103
Politique d'aide financière aux patients	<i>Date d'entrée en vigueur</i>	1 avril 2025
	<i>Page</i>	1 sur 4

1.0 POLITIQUE

- 1.1 En cas d'urgence médicale, le Cincinnati Children's fournira des soins à tout patient, sans discrimination, indépendamment des critères d'admissibilité à une aide financière ou des moyens disponibles pour payer le traitement. Le Cincinnati Children's interdit toute action pouvant dissuader quiconque de demander des soins médicaux d'urgence, comme de requérir le paiement avant la réception des soins d'urgence ou de prendre des mesures de recouvrement de créances pouvant interférer avec la prestation, sans discrimination, des soins d'urgence.
- 1.2 Le Cincinnati Children's fournira une aide financière pour des services médicaux nécessaires à tout patient résidant aux États-Unis et accompagnera les patients et familles en droit de bénéficier des programmes de soins de santé du gouvernement dans leurs démarches.
 - 1.2.1 Pour les patients dont le revenu familial représente 200 % du niveau fédéral de pauvreté (Federal Poverty Level - FPL) ou moins, comme indiqué dans la Demande d'aide financière, les services seront pris en charge à 100 % de la responsabilité du patient.
 - 1.2.2 Pour les patients dont le revenu familial représente de 200 à 300 % du niveau fédéral de pauvreté ou moins, comme indiqué dans la Demande d'aide financière, les services seront pris en charge à 75 % de la responsabilité du patient.
- 1.3 Pour recevoir une aide financière en vertu de cette politique, le patient doit être soit non assuré, soit assuré par un régime d'assurance maladie auquel participe le Cincinnati Children's. L'aide financière n'est disponible qu'après épuisement de toutes les aides médicales et assurances publiques disponibles (y compris l'indemnisation des accidents du travail, l'assurance automobile et les indemnités de sinistre).
- 1.4 Le Cincinnati Children's ne fera pas d'efforts extraordinaires pour recouvrer des montants dus par les individus (patients ou garants particuliers) pour des services médicaux nécessaires.
- 1.5 Les services professionnels fournis par l'une des entités/fournisseurs énumérés en ligne sur le site <https://www.cincinnatichildrens.org/patient-resources/billing/financial-assistance> (uniquement disponible en anglais) ne sont pas des services du Cincinnati Children's et NE sont PAS couverts par cette politique.
- 1.6 Éligibilité présumée : Le Cincinnati Children's Hospital peut faire appel à un tiers pour procéder à un examen des informations relatives au patient afin d'évaluer l'éligibilité à une aide financière. Pour effectuer examen et cette analyse, on aura recours à une agence extérieure et/ou à une modélisation prédictive pour déterminer les montants estimés des revenus afin de déterminer l'éligibilité à une aide financière et les montants des remises potentielles. Les personnes qui ne sont pas éligibles à une aide financière par le biais de la procédure d'éligibilité présumée peuvent faire une demande par le biais de la procédure de demande standard, comme indiqué à la Section 1.2.
- 1.7 Le Cincinnati Children Hospital n'opère aucune discrimination dans la prestation de services à une personne (i) parce que la personne est dans l'impossibilité de les payer ou (ii) parce que le paiement de ces services est effectué en vertu des régimes d'assurance Medicare, Medicaid ou

Politique

Politique du Cincinnati Children's Medical Center	Numéro de politique	MCP-B-103
Politique d'aide financière aux patients	Date d'entrée en vigueur	1 avril 2025
	Page	2 sur 4

du programme d'assurance maladie pour enfants (CHIP).

2.0 DÉFINITIONS

- 2.1 **Les montants généralement facturés (Amounts Generally Billed, AGB)** sont les montants généralement facturés pour des soins d'urgence ou médicaux nécessaires aux individus ayant une assurance maladie qui prend en charge ces soins. Pour déterminer l'AGB, le Cincinnati Children's additionne toutes les demandes de soins d'urgence ou médicaux nécessaires autorisés par des assureurs ou des payeurs gouvernementaux sur une période de 12 mois (p. ex. du 1er avril de l'année 1 jusqu'au 31 mars de l'année 2), et divise ensuite ce montant par l'addition des frais bruts liés à ces demandes pendant cette même période. Le résultat est le **pourcentage AGB** qui sera appliqué à tous les services fournis sur la période de 12 mois suivante (p. ex. du 1er juillet de l'année 2 jusqu'au 30 juin de l'année 3).
- 2.2 **Les frais facturés** sont les frais dont un patient ou sa famille est redevable. Pour les patients sans assurance, ils correspondent au prix des services fournis par le Cincinnati Children's. Pour les patients ayant une assurance commerciale, ils représentent les montants non pris en charge par l'assureur, excluant les copaiements à montant fixe. À moins que le patient ne soit admissible en vertu de la section 1.2.1 ci-dessus, les copaiements à montant fixe sont couverts par la Politique d'aide financière aux patients. Pour les patients ayant une couverture d'un programme fédéral ou d'état (par exemple, Medicare ou Medicaid), les frais facturés n'incluent pas les frais liés aux montants de coassurance (inclusifs ou déductibles, coassurance et/ou copaiement).
- 2.3 Une **condition d'urgence médicale** est une condition se manifestant par des symptômes aigus suffisamment graves (incluant des douleurs intenses) pour que l'absence d'une attention médicale immédiate risque de mettre sérieusement en péril la santé de l'individu (si elle est enceinte, la mère ou l'enfant à naître), ou puisse entraîner des déficiences des fonctions corporelles ou des dysfonctionnements graves de tout organe ou partie du corps. S'il s'agit d'une femme enceinte ayant des contractions, dans le cas où le temps pour faire un transfert sûr à un autre hôpital avant l'accouchement n'est pas suffisant ou si le transfert risque de mettre en danger la santé ou la sécurité de la femme ou de l'enfant à naître.
- 2.4 **Un effort de recouvrement extraordinaire** peut être : (1) la vente de la dette de l'individu ; (2) un rapport de cote de crédit défavorable concernant l'individu ou le garant responsable ; (3) le report ou le refus des soins médicaux nécessaires, ou la demande d'un paiement préalable en raison du non-paiement par une famille ayant droit à une aide financière ; ou (4) toute action exigeant une procédure légale ou judiciaire, comme l'application de privilèges, droits de rétention, saisie immobilière, arrestation, poursuite, réclamation, titre exécutoire ou arrêt.
- 2.5 **Demande d'aide financière ou demande (Financial Assistance Application, FAA)** : le document utilisé par les conseillers financiers du Cincinnati Children's pour déterminer l'admissibilité d'un patient ou d'une famille à un programme de soins fédéral ou de l'état, ou à un programme d'aide financière du **Cincinnati Children's**.
- 2.6 **Revenu brut** : revenu familial brut total provenant de toute source, tel que défini par le code du Service de revenu interne (Internal Revenue Service, IRS).

Politique

Politique du Cincinnati Children's Medical Center	<i>Numéro de politique</i>	MCP-B-103
Politique d'aide financière aux patients	<i>Date d'entrée en vigueur</i>	1 avril 2025
	<i>Page</i>	3 sur 4

2.7 **Services médicaux nécessaires** : services internes, externes, à domicile ou d'urgence, ainsi que les services professionnels de fournisseurs employés par le Cincinnati Children's, pris en charge par le Département d'Ohio de Medicaid.

3.0 MISE EN VIGUEUR

- 3.1 Tout patient admissible à une aide financière en vertu de la présente politique ne sera facturé que du montant qui lui incombe personnellement, après toutes déductions et escomptes (y compris les rabais offerts en vertu du FAP) moins les remboursements par les assureurs (y compris les payeurs commerciaux et gouvernementaux). Le montant dû par un patient ou une famille qui réside dans la zone de soins primaires ou dans l'État de l'Ohio et qui est admissible à une aide financière en vertu de la présente politique, ne peut en aucun cas dépasser le montant de l'AGB. À compter du 1er octobre 2021, le montant dû par un patient ou une famille qui réside aux États-Unis et qui est admissible à une aide financière en vertu de la présente politique ne peut en aucun cas dépasser le montant de l'AGB. Pour la période à partir du 1er juillet 2021, le pourcentage d'AGB est de 55 %.
- 3.2 Les patients et les familles ayant besoin d'une aide financière au titre de cette politique doivent remplir une Demande d'aide financière et fournir une preuve de revenus, de résidence et des membres de la famille avec la documentation indiquée sur la demande.
- 3.2.1 Le Cincinnati Children's fournira gratuitement le document au patient ou à la famille sur demande ou en cas de non-couverture. Une copie gratuite de la demande, en anglais et dans d'autres langues, peut être demandée en appelant un conseiller financier au 513-636-4427, en envoyant un courriel à PFC@CincinnatiChildrens.org ou en envoyant un courrier au Service financier aux patients du Cincinnati Children's, (Cincinnati Children's Patient Financial Services), 3333 Burnet Avenue, MLC 5011, Cincinnati, Ohio 45229. Les demandes sont aussi disponibles en ligne sur le site <https://www.cincinnatichildrens.org/patient-resources/billing/financial-assistance> (uniquement disponible en anglais).
- 3.2.2 Les demandes seront traitées par le Département financier du service client (Financial Customer Service Department) dans un délai de 30 jours ouvrables à partir de la date de remise de tous les documents requis.
- 3.2.3 Des avocats financiers pour les familles sont aussi disponibles pour aider les patients et les familles à l'hôpital principal, 3333 Burnet Avenue, Cincinnati, OH 45229.
- 3.3 Le Cincinnati Children's rendra disponible, sans aucuns frais, cette politique, la demande correspondante, et un résumé en langage simple sur papier pendant la procédure initiale d'admission de nouveaux patients et sur demande des patients déjà admis, et affichera un avis indiquant la disponibilité d'aides financières en évidence dans les salles de soins ambulatoires et d'urgence, dans la zone d'admission des nouveaux patients, ainsi que sur le site web du Cincinnati Children's. Des copies seront disponibles en plusieurs langues de manière représentative de la communauté dont s'occupe le Cincinnati Children's. Le Cincinnati Children's inclura également un avis écrit visible dans les relevés de facturation pour notifier les destinataires et les informer de cette politique sur les données de contact du programme d'aide financière, ainsi que sur le site web contenant des informations pertinentes.
- 3.4 Après avoir fait des efforts raisonnables pour déterminer l'admissibilité à une aide financière et

Politique

Politique du Cincinnati Children's Medical Center	<i>Numéro de politique</i>	MCP-B-103
Politique d'aide financière aux patients	<i>Date d'entrée en vigueur</i>	1 avril 2025
	<i>Page</i>	4 sur 4

avoir mis en place toute aide disponible, et soixante jours après la facturation, le Cincinnati Children's peut prendre les mesures suivantes en cas de non-paiement des montants dus après l'application de toute aide financière disponible :

3.4.1 Le Cincinnati Children's enverra six déclarations mensuelles pour notifier le garant de tout paiement partiel reçu, de tout solde dû et de toute autre circonstance de non-paiement. Si un plan de paiement n'a pas été établi ou si le solde n'a pas été réglé, ces comptes peuvent être transférés à une agence de recouvrement. Le Cincinnati Children's et l'agence de recouvrement agissant en son nom ne feront pas d'efforts de recouvrement extraordinaires pour obtenir le paiement.

4.0 CONTRÔLE

Toute révision de cette politique doit être approuvée par le directeur général. L'autorité à l'égard de ces modifications et l'autorité opérationnelle pour l'application de cette politique sont détenues par le directeur financier.

5.0 RÉFÉRENCES

- 5.1 26 U.S.C. §501(r), 42 U.S.C. §1395dd (2016) ;
- 5.2 26 C.F.R. §1.501(r)-1 – 1.501(r)-7 (2016) ;
- 5.3 Code révisé de l'Ohio Chapitre 5168 (2016).

ANTÉCÉDENTS
Date
12 novembre 2004
Date de révision
10 décembre 2007, 10 décembre 2010, 1 avril 2014, 1 juillet 2016, 1 juillet 2017, 14 mai 2018,
Date de réexamen
1 mai 2024